

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2026- 57

**Marché public de vérification du maintien en état de conformité
des installations électriques et autres, d'un établissement
recevant des travailleurs (ERT)**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 2025.12.78 en date du 10 décembre 2025 approuvant la reprise en régie de l'activité du Centre de vacances l'Hôtel « Le Choucas », par la Ville de Neuilly-Plaisance, à effet du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que pour assurer la continuité du service public dans la gestion de l'Hôtel susmentionné, il est indispensable de reprendre les contrats en cours, nécessaires à son bon fonctionnement,

Considérant la législation imposant une vérification annuelle de la conformité des installations électriques, thermiques et de sécurité incendie ainsi que de l'ascenseur,

Considérant l'obligation de réaliser un contrôle technique quinquennal de l'ascenseur,

Considérant le nouveau contrat/marché proposé par la société APAVE ANNECY, sise Route de la Bouvarde, à EPAGNY METZ TESSY (74370), assurant précédemment les prestations sur l'Hôtel,

Vu le budget communal,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 14 / 04 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260130-DM-CAM-2026057-AU
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant la vérification du maintien en état de conformité des installations électriques et autres, d'un ERT avec la société APAVE ANNECY sise Route de la Bouvarde, à EPAGNY METZ TESSY (74370), pour un montant de :

- 786,50 € HT annuels soit 943,80 € TTC pour la vérification périodique des installations électriques ERT,
- 171 € HT annuels soit 205,20 € TTC pour la vérification périodique de l'ascenseur,
- 145 € HT soit 174 € TTC pour le contrôle technique quinquennal en 2026, prestation unique en 5 ans,
- 218 € HT soit 261,60 € TTC pour la vérification réglementaire quinquennal en 2026, prestation unique en 5 ans,
- 235 € HT annuels soit 282 € TTC pour la vérification périodique des installations thermiques fluide,
- 313 € HT annuels soit 375,60 € TTC pour la vérification périodique des installations de sécurité incendie.

Article 2 : Précise que le marché sera conclu avec le titulaire, à compter de sa notification pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Article 3 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

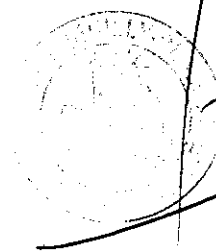
Article 4 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 30/01/2026



Christian DEMUYNCK

Maire